

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 14 MARS 2019 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BUE**

**Etaient présents** : GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, GUIMARD Christelle, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, MARCHAND Stéphane, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, CHAMBON Valérie, RIMBAULT Jean-Claude, DE CHOULOT Benoit, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

**Absents excusés** :

M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. DE CHOULOT Benoit  
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine  
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel  
M. BERTHIER Clément a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie

**Absents** : M. TABORDET Denis, M. DOUCET Gilles-Henry, Mme COTAT Valérie

Mme LANTERNIER prend la parole pour indiquer qu'elle était sincèrement désolée si ses propos lors du conseil du mois de février avaient blessé certaines personnes. Sa prise de parole à l'époque avait pour seul but de livrer son état d'esprit suite au conseil communautaire de décembre afin d'être en accord avec elle-même. Mme LANTERNIER rappelle « son combat pour les 36 communes, son espoir de continuer à travailler unis » et son « engagement initial suite à l'élection de Vice Présidente pour servir, entendre, comprendre et faire un territoire innovant et tourné vers l'avenir ». Mme LANTERNIER réitère ses regrets si des personnes ont été choquées dans l'assemblée.

M. LAURENT Roger est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Le PV du conseil communautaire du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité après la modification demandée par M. RIMBAULT.

**Ordre du jour :**

**I-FINANCES**

- I-1) Signature du contrat de territoire avec le Département du Cher
- I-2) Vote du compte administratif 2018 du budget principal
- I-3) Vote du compte administratif 2018 du budget du SPANC
- I-4) Vote du compte de gestion 2018 pour le budget principal et le budget SPANC
- I-5) Débat d'orientation budgétaire 2019

**II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE
- II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise
- III-3) Instauration du règlement d'intervention en faveur de l'aide aux communes pour la reprise du dernier commerce
- II-3) Attribution d'aides économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de l'aide en faveur des TPE

### III TOURISME

- III-1) Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme du Grand Sancerrois
- III-2) Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et l'office de tourisme du Grand Sancerrois
- III-3) Versement d'une subvention auprès de l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois dans l'attente de la mise en œuvre de l'EPIC

### IV- PERSONNEL

- IV-1) Instauration du RIFSEEP
- IV-2) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs

### V- ADMINISTRATION GENERALE

- IV-1) Extension et modification des statuts du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents)
- IV-2) Avis sur l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien du canal latéral à la Loire (de Roanne à Digoin)
- IV-3) Choix des actions à mettre en œuvre au sein du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

#### Questions et informations diverses

### -FINANCES

#### I-1) Signature du contrat de territoire avec le Département du Cher

Laurent PABIOT indique que le contrat de territoire avec le Département du Cher est finalisé. Pour rappel, ce contrat détermine les modalités d'intervention financière du Département sur le territoire. Les communes suivantes sont désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Sancerre
- Pôle d'équilibre : Léré et Vailly-sur-Sauldre

Ce contrat de territoire constitue désormais le modèle d'intervention du département en plus du dispositif de l'aide aux communes.

Pour mémoire, une enveloppe de 900 000€ a été attribuée pour le territoire ; à répartir entre les communes et la CDC pour des projets structurants. M. PABIOT rappelle que pour les 3 communes pôles de centralité et d'équilibre, le contrat de territoire est le seul moyen d'obtenir des aides du département au titre de l'aide aux communes.

Des discussions ont été engagées et différents rendez-vous avec les conseillers départementaux et le président ont abouti à donner la priorité à la CDC pour ensuite répartir de façon équivalente une partie de l'enveloppe entre les 3 communes pôles de centralité et pôles d'équilibre puis le solde entre les autres communes.

Voici ci-dessous les opérations retenues selon les diverses thématiques :

#### - Services à la population

| Opération               | Maître d'ouvrage                      | Coût prévisionnel de l'opération HT | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Cabinet médical         | Commune de Jars                       | 439 155 €                           | 2019-2020                              | 87 831 €                            |
| Accessibilité bâtiments | Commune de Sancerre                   | 200 000 €                           | 2020-2021                              | 80 000 €                            |
| Maison de santé         | CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire | 17 500 €                            | 2019                                   | 5 663 €                             |

|                 |                                |           |           |          |
|-----------------|--------------------------------|-----------|-----------|----------|
| Cabinet médical | Commune de Savigny en Sancerre | 308 323 € | 2019-2020 | 46 248 € |
|-----------------|--------------------------------|-----------|-----------|----------|

- **Sport**

| Opération                  | Maître d'ouvrage                      | Coût prévisionnel de l'opération HT | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Vestiaires stade rugby     | Commune de Saint-Satur                | 194 137,29 €                        | 2019-2020                              | 31 701 €                            |
| Stade de football          | Commune de Sancerre                   | 300 000 €                           | 2019-2020                              | 120 000 €                           |
| Gymnase Vailly sur Sauldre | CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire | 40 000 €                            | 2019                                   | 12 945 €                            |

- **Economie et tourisme**

| Opération   | Maître d'ouvrage                      | Coût prévisionnel de l'opération HT | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|---|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Construction d'un bâtiment communal multiservices | Commune de Léré                       | 925 000 €                           | 2019-2020                              | 200 000 €                           |
| Site de la Balance                                | CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire | 450 000 €                           | 2020-2021                              | 110 250 €                           |

- **Environnement eau et assainissement**

| Opération           | Maître d'ouvrage                      | Coût prévisionnel de l'opération HT | Calendrier prévisionnel de réalisation | Financement envisagé du Département |
|---------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Etude hydraulique   | CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire | 16 570 €                            | 2019                                   | 5 362 €                             |
| Station d'épuration | Commune de Vailly sur Sauldre         | 1 012 695 €                         | 2019-2020                              | 200 000 €                           |

M. PABIOT rappelle que tous ces projets doivent être terminés et facturés pour fin 2021.

La proposition faite au conseil tient compte du respect de la règle de 20% d'autofinancement obligatoire en essayant de respecter les 80% de subvention des projets dans la mesure du possible.

Mme VERON demande pourquoi les travaux du sol du gymnase sont inscrits puisque l'assurance devait intervenir. M. PABIOT répond que la CDC a effectivement été indemnisée mais il subsiste un reste à charge.

Arrivée de M. DE CHOULOT à 19h20.

Le conseil communautaire approuve la répartition du contrat de territoire à 1 voix contre (M. TIMMERMAN) et 46 voix pour.

### I-2) Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Mme BERGERON propose de voter le compte administratif 2018 du budget principal qui se résume comme suit :

|                | DEPENSES       | RECETTES       | RESULTAT 2018 | CLOTURE 2017  | CLOTURE 2018         |
|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT | 354 655.54 €   | 498 844.15 €   | 144 188.61€   | -182 655.73 € | <b>-38 467.12€</b>   |
| FONCTIONNEMENT | 4 598 763.82 € | 5 399 640.20 € | 800 876.38€   | 493 491.25€   | <b>1 294 367.61€</b> |
| TOTAL          | 4 953 419.36 € | 5 898 484.35 € | 945 064.99€   | 310 835.52€   | <b>1 255 900.51€</b> |

M. PABIOT rappelle que l'investissement était difficile pour l'année 2018. Le comparatif entre 2017 et 2018 fait apparaître un écart de 600 000€ en dépenses de fonctionnement, d'où la nécessité d'augmenter les impôts. Les recettes ont augmenté suite à cette levée d'imposition. Le tableau comparatif par compétences met les évolutions en évidence. M. PABIOT rappelle que les derniers choix de compétences ont eu lieu en 2018. La compétence la plus importante financièrement est l'action sociale.

M. BUFFET remarque que le solde positif à la clôture de l'exercice est de 1 255 900.51 €, soit 25% du budget. Ce qui revient à dire que cet argent n'a pas été dépensé.

Mme BERGERON répond que cette levée d'impôt va permettre d'investir. M. BUFFET répond qu'il « ose le croire et qu'il est bon de dépenser l'argent quand on l'a ». Il « espère que la courbe s'inversera pour 2019 ».

Mme BERGERON invite tous les délégués à participer à la prochaine commission des finances le 01/04/2019 à 18h30.

Le président sort de la salle.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

### I-3) Vote du compte administratif 2018 du budget du SPANC

|                | DEPENSES   | RECETTES    | RESULTAT 2018 | CLOTURE 2017 | CLOTURE 2018      |
|----------------|------------|-------------|---------------|--------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 337.60€  | €           | -2337.60€     | 6 554.08 €   | <b>4 216.48 €</b> |
| FONCTIONNEMENT | 25 474.43€ | 29 575.63 € | 4 101.20€     | - 2 853.64 € | <b>1 247.56 €</b> |
| TOTAL          | 29 575,03€ | 29 575.63€  | 1 763.30 €    | 3 700.44€    | <b>5 464.04€</b>  |

M. PABIOT précise que le déficit de fonctionnement s'explique par les contrôles périodiques qui sont payés au prestataire mais pas encore réglés par les administrés.

Le président sort de la salle.

Le conseil communautaire approuve le compte administratif à l'unanimité.

### I-4) Vote du compte de gestion 2018 pour le budget principal et le budget SPANC

Avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires avec l'ensemble des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif. Il est présenté le compte de gestion 2018 du Comptable Public. Le résultat identique aux comptes administratifs 2018 se résume ainsi :

|   |                         |                    |
|---|-------------------------|--------------------|
| - | <b>Budget principal</b> |                    |
|   | Section investissement  | -38 467.12         |
|   | Section fonctionnement  | 1 294 367.61       |
|   | TOTAL                   | <hr/> 1 255 900.51 |
| - | <b>Budget SPANC</b>     |                    |
|   | Section investissement  | 4 216.48           |
|   | Section fonctionnement  | 1 247.56           |
|   | TOTAL                   | <hr/> 5 464.04     |

Le conseil communautaire approuve les comptes de gestion à l'unanimité

## **II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **II-1) Modification du règlement d'intervention en faveur de l'aide au TPE**

M. BARBEAU indique que suite à la commission développement économique, il a été proposé de revoir les critères d'éligibilité et les conditions du règlement d'aide en faveur des TPE afin de favoriser les petites structures et le commerce de proximité. Il est proposé de diminuer le montant du chiffre d'affaires à 300 000 € (au lieu de 1 000 000 € actuellement). Il est aussi évoqué d'exclure du dispositif les sociétés civiles immobilières (SCI) et les entreprises dont le capital social est détenu directement ou indirectement par d'autres personnes possédant déjà des entreprises sur le territoire. Les entreprises ayant recours à des travailleurs détachés seront aussi exclues du dispositif d'aide en faveur des TPE.

De même, après validation par les services de la Préfecture il a été proposé d'ajouter une clause dans le règlement concernant les dossiers en cours et donc déposés avant la date de modification dudit règlement afin d'éviter tout risque de contentieux. Il est proposé que ces dossiers soient instruits sous les anciennes règles du fait qu'au moment du dépôt de la demande les porteurs de projets n'étaient pas informés des modifications à venir.

M. FONTAINE demande si beaucoup de dossiers ont été reçus. M. BARBEAU précise que 4 dossiers sont concernés par les modifications.

Mme PICARD demande si un commerce déjà aidé par la Région est éligible à l'aide de la CDC. M. BARBEAU répond que le CAP n'est pas cumulable avec l'aide aux TPE. Toutefois, il peut être plus intéressant de demander une aide à l'immobilier d'entreprise, cumulable avec le CAP de la Région et pouvant bénéficier d'un abondement de la Région.

Le conseil communautaire approuve les modifications à l'unanimité.

### **II-2) Modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Les modifications évoquées pour l'aide en faveur des TPE s'appliquent aussi pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il est également proposé que le dispositif s'applique aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 au lieu de 100 aujourd'hui.

La clause concernant les dossiers en cours sera également valable.

Le conseil communautaire approuve les modifications à l'unanimité.

### **III-3) Instauration du règlement d'intervention en faveur de l'aide aux communes pour la reprise du dernier commerce**

Lors de la dernière commission développement économique, le règlement d'intervention envers les communes pour la reprise du dernier commerce dans le cadre de la politique locale du commerce a été travaillé.

M. BARBEAU rappelle que ce règlement prévoit un accompagnement financier de la communauté de communes envers les communes dans le cadre du maintien ou de la reprise du dernier commerce de la commune. 7 à 8 communes de la CDC pourraient être potentiellement concernées par cette intervention. La commission propose de plafonner l'aide à 10% du montant des travaux et au maximum à 15 000 €. Les membres de la commission ont proposé que l'aide de la communauté de communes intervienne en dernier ressort, une fois les autres partenaires ayant positionné leurs aides financières. Cette subvention fera l'objet d'une convention.

M. CHENE demande le sens de « dernier commerce ». M. BARBEAU précise qu'il s'agit du dernier commerce de la commune, toute activité confondue. M. BAGOT rappelle l'aide automatique du département sur cette thématique. M. BARBEAU ajoute que l'aide de la CDC est un bonus.

Le conseil communautaire approuve le règlement à l'unanimité.

M. BILLAUT demande si une évolution de notre secteur sur des territoires d'industrie est envisagée. Bourges et Vierzon sont intégrées au dispositif depuis l'automne 2018. Ce sera prochainement le cas d'Aubigny tout comme Cosne, de l'autre côté de la Loire. M. BILLAUT appelle à la vigilance car notre CDC sera bordée par un ensemble de territoires d'industrie et fera figure d'une sorte de zone blanche. M. BILLAUT rappelle la perte de ZRR, son inquiétude au vue des diagnostics SCOT et mobilité. « Passer à côté de ces dispositifs est dommageable pour les entreprises, les artisans ». M. PABIOT rappelle que notre CDC ne remplit pas les critères d'éligibilité au dispositif. M. BARBEAU précise que notre CDC est exclue des zones d'Aide à Finalité Régionale.

M. BILLAUT conclut que le choix du périmètre du territoire met la collectivité dans cette situation.

### II-3) Attribution d'aides économique au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de l'aide en faveur des TPE

L'entreprise BONNIN DA SILVA (entreprise artisanale de construction dans tous les domaines hormis l'électricité) a sollicité une aide TPE et une aide à l'immobilier dans le cadre du développement de son activité. En effet, l'entreprise basée sur Vinon va déménager dans de nouveaux locaux sur Sancerre lui permettant d'étendre ses activités. Monsieur et Madame DA SILVA ont repris cette entreprise en 2016. Les locaux occupés ne sont plus adaptés à l'activité d'où le déménagement sur Sancerre dans les anciens locaux de « La Locomotive ». L'entreprise emploie 30 salariés et est à la recherche de 8 nouveaux salariés. L'entreprise a sollicité 5 000 € au titre de l'aide TPE et 20 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les membres de la commission développement économique proposent d'attribuer 10 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise afin de permettre à cette société d'obtenir l'abondement de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 13 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la somme de 10 000 € à l'entreprise BONNIN DA SILVA au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

M. BARBEAU indique que ce dossier ne serait plus éligible en tenant compte des nouveaux critères puisque l'entreprise compte plus de 10 salariés. Le dossier est passé en comité Initiative Cher le mois dernier et a recueilli un avis favorable. La commission développement économique propose de limiter l'aide à 10 000 € car d'autres dossiers restent à venir et le choix a été fait de réduire le montant de l'aide pour répondre à un plus grand nombre. Si la CDC attribuait le montant maximum et devait répondre à toutes les demandes, il faudrait 140 000 € à ce jour.

L'aide à l'immobilier d'entreprise permet un abondement de la Région de 13 000€ (puisque la règle de l'abondement est le montant de l'aide de la CDC X 1.3).

Mme RAIMBAULT Agnès demande si les changements de règles s'appliquent à compter de ce jour. M. BARBEAU rappelle que ce dossier a été instruit selon l'ancien règlement.

M. BAGOT indique que ce dossier le gêne par rapport à Vinon qui perd une entreprise importante.

Mme MARIX répond qu'il n'y avait pas d'autre possibilité sur Vinon. Mme MARIX ignore si le loyer que paye actuellement l'entreprise pour occuper ses locaux actuels était un problème. Quoiqu'il en soit, l'entreprise

souhaite développer une activité de menuiserie avec notamment des vérandas. Un hangar métallique est en projet de construction sur le nouveau site.

Le conseil communautaire approuve l'attribution de l'aide à l'unanimité.

### **III TOURISME**

#### **III-1) Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'office de tourisme du Grand Sancerrois**

Avec la restructuration juridique de l'office de tourisme du Grand Sancerrois, il convient de revoir les termes de la convention d'objectifs. Cette convention a été validée par le CODIR de l'EPIC du 28 février 2019.

Cette convention précise les objectifs donnés à l'office de tourisme mais aussi les moyens et missions correspondants. La convention est jointe en annexe.

Le conseil communautaire approuve la convention à l'unanimité.

#### **III-2) Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et l'office de tourisme du Grand Sancerrois**

De même, afin de clarifier les liens d'occupation des bâtiments, il est nécessaire de conclure une convention entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes pour les locaux suivants :

- Siège de l'Office de tourisme communautaire situé Esplanade Porte César, 18300 Sancerre,
- Bureau d'accueil touristique situé Route de Sancerre, 18240 Belleville-sur-Loire,
- Point d'accueil situé 25 rue du Commerce, 18300 Saint-Satur : cette structure d'accueil est susceptible d'évoluer à moyen terme, l'objectif étant de déplacer ce point d'accueil à Saint-Thibault afin d'être en cohérence avec les flux touristiques constatés,
- Point d'accueil situé 2 Route de Concessault, 18260 Vailly-sur-Sauldre,
- Site touristique situé 2 Route de Concessault, 18260 Vailly-sur-Sauldre : la Grange pyramidale du Pays Fort

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### **III-3) Versement d'une subvention auprès de l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois dans l'attente de la mise en œuvre de l'EPIC**

Afin d'assurer la transition entre l'association gérant l'office de tourisme et la mise en place effective de l'EPIC, il est nécessaire de verser une subvention à l'association afin de permettre le règlement des salaires et des charges courantes de mars. Il est important de préciser que l'intégralité de la subvention 2018 n'a pas été versée à l'association dans la perspective de la mise en place de l'office de tourisme. En effet, sur les 185 000 € prévus au budget 2018, 150 000 € ont été versés. Afin d'assurer la transition, l'association aurait besoin de 30 000 € pour assurer les dépenses de mars.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la somme de 30 000 € à l'association de l'office de tourisme du Grand Sancerrois pour attendre la mise en place effective de l'EPIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **IV- PERSONNEL**

#### **IV-1) Instauration du RIFSEEP**

M. RIMBAULT rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 crée dans la fonction publique d'état un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir

✓ **Les bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public comptant 12 mois ancienneté (pour les chargés de mission. Exemple : chargé de mission PLUi)

✓ **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul : le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnité d'exercice de mission et de préfecture (IEMP)
- Prime de service et de rendement (PSR)
- Indemnité spécifique de service (ISS)

Ce régime indemnitaire est cumulable avec les frais de déplacement, les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

✓ **Critères :**

✓ **Encadrement :**

- Niveau hiérarchique : fonction d'encadrement, responsabilité et coordination (Nombre de collaborateurs encadrés)
- Organisation du travail des agents
- Gestion des plannings
- Supervision, accompagnement et tutorat
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Conduite de projet, suivi du dossier
- Aide ou conseil aux élus
- Durée des services
- Grades

✓ **Technicité**

- Niveau de technicité du poste
- Diplôme
- Capacité d'adaptation
- Ampleur et transversalité des missions
- Autonomie/initiative
- Actualisation des connaissances/formation



- ✓ Sujétions
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Effort physique ou stress lié aux fonctions
  - Variabilité horaire
  - Obligation d'assister aux instances
  - Image de la collectivité

✓ **Conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**Conditions de réexamen :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

| Catégorie Statutaire  | Cadre d'emplois / Groupes    | Emplois-Fonctions                               | Montants annuels par groupe et par personne           |           |                                    |
|---|------------------------------|---|---|-----------|------------------------------------|
|   |                              |   | IFSE Mini (facultatif)<br>Inscrire 0 € si pas de mini | IFSE Maxi | Plafonds indicatifs réglementaires |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement |                              |   |   |           |                                    |
| A   | Attaché                      |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     | Secrétaire général                              | 0   | 12 000 €  | 36 210 €                           |
|   | Groupe 2                     |   |   |           | 32 130 €                           |
|   | Groupe 3                     |   |   |           | 25 500 €                           |
|   | Groupe 4                     | Chargé de mission                               | 0   | 6 000 €   | 20 400 €                           |
| B   | Rédacteur                    |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     |   |   |           | 17 480 €                           |
|   | Groupe 2                     |   | 0   |           | 16 015 €                           |
|   | Groupe 3                     |   | 0   |           | 14 650 €                           |
| C   | <b>Adjoint administratif</b> |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     | Adj adm avec fortes responsabilités             | 0   | 8 500 €   | 11 340 €                           |
|   | Groupe 2                     | Adj administratif avec responsabilités réduites | 0   | 4 000€    | 10 800 €                           |
| C   | <b>Adjoint technique</b>     |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     | Adj tech avec fortes responsabilités            | 0   | 8 500 €   |                                    |
|   | Groupe 2                     | Adj tech avec responsabilités réduites          | 0   | 4 000€    |                                    |
| C   | <b>Adjoint du patrimoine</b> |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     | Adj patrimoine avec fortes responsabilités      | 0   | 8 500 €   | 11 340 €                           |
|   | Groupe 2                     | Adj patrimoine avec responsabilités réduites    | 0   | 4 000€    | 10 800 €                           |
| C   | <b>Adjoint d'animation</b>   |   |   |           |                                    |
|   | Groupe 1                     | Direction centre de loisirs                     | 0   | 8 500 €   | 11 340 €                           |
|   | Groupe 2                     | Animateur                                       | 0   | 4 000€    | 10 800 €                           |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

|                            |                   |   |                                      |
|----------------------------|-------------------|---|--------------------------------------|
|                            | Maladie ordinaire | Accident de service/accident de travail | Congé longue maladie et longue durée |
| N'est pas maintenu         |                   |   | X                                    |
| Suit le sort du traitement | X                 | X                                       |                                      |
| Autre solution             |                   |   |                                      |

✓ **Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

✓ **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Part facultative et variable, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Versement de ce complément indemnitaire laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et faisant l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total

**Périodicité de versement :**

- Proposition d'un versement annuel

**Proposition de critères d'attribution :**

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous

| Catégorie Statutaire  | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions  | Montants annuels par groupe et par personne |          |          |
|---|---------------------------|--------------------|---|----------|----------|
|   |                           |                    | CIA (facultatif)<br>Inscrire si pas de mini | Mini 0 € | CIA Maxi |
| A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement |                           |                    |   |          |          |
| A   | Attaché                   | Secrétaire général | 0   | 1 000 €  | 6 390 €  |
|   | Groupe 1                  |                    |   |          |          |
|   | Groupe 2                  |                    |   |          |          |
|   | Groupe 3                  | Chargé de mission  | 0   | 800 €    | 4 500 €  |
|   | Groupe 4                  |                    |   |          | 3 600 €  |

|   |                              |  |   |       |         |
|---|------------------------------|--|---|-------|---------|
| B | Rédacteur                    |  |   |       |         |
|   | Groupe 1                     |  |   |       | 2 380 € |
|   | Groupe 2                     |  | 0 |       | 2 185 € |
|   | Groupe 3                     |  |   |       | 1 995 € |
| C | <b>Adjoint administratif</b> |  |   |       |         |
|   | Groupe 1                     | Adj avec fortes responsabilités              | 0 | 800 € | 1 260 € |
|   | Groupe 2                     | Adj avec responsabilités limitées            | 0 | 800 € | 1 200 € |
| C | <b>Adjoint technique</b>     |  |   |       |         |
|   | Groupe 1                     | Adj tech avec fortes responsabilités         | 0 | 800 € | 1 260 € |
|   | Groupe 2                     | Adj tech avec responsabilités réduites       | 0 | 800 € | 1 200 € |
| C | <b>Adjoint du patrimoine</b> |  |   |       |         |
|   | Groupe 1                     | Adj patrimoine avec fortes responsabilités   | 0 | 800 € | 1 260 € |
|   | Groupe 2                     | Adj patrimoine avec responsabilités réduites | 0 | 800 € | 1 200 € |
| C | <b>Adjoint d'animation</b>   |  |   | 800 € | 1 260 € |
|   | Groupe 1                     | Direction centre de loisirs                  | 0 |       | 1 200 € |
|   | Groupe 2                     | Animateur                                    | 0 | 800 € |         |

|                            | Maladie ordinaire | Accident de service/accident de travail | Congé longue maladie et longue durée |
|----------------------------|-------------------|---|--------------------------------------|
| N'est pas maintenu         |                   |   | X                                    |
| Suit le sort du traitement | X                 | X                                       |                                      |
| Autre solution             |                   |   |                                      |

M. RIMBAULT rappelle que le dossier a été validé lors de la commission technique paritaire de fin janvier après avoir été étudié en commission du personnel. Les élus connaissent le RIFSEEP puisqu'il a été mis en place dans les communes. RIMBAULT indique que l'autorité territoriale fixe par arrêté le montant individuel de la prime. Il remercie l'ensemble du personnel pour ses compétences, sa réactivité et ses facultés d'adaptation quel que soient ses fonctions.

Le conseil communautaire approuve la mise en place du RIFSEEP à l'unanimité.

#### **IV-2) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs**

Mme LANTERNIER rappelle que 4 postes saisonniers ont été créés lors d'un précédent conseil pour permettre des recrutements sur les périodes de petites vacances pour le centre de loisirs de Saint-Satur. Au vue de l'organisation du centre de loisirs à Vailly sur Sauldre, de l'accueil des adolescents et du planning des agents pour le centre de Saint-Satur, il est nécessaire de créer des postes saisonniers vacataires pour compléter l'équipe. Il est proposé la création de 7 postes d'adjoints d'animation territorial vacataire 1<sup>er</sup> échelon du grade pour la période des vacances scolaires 2019 pour les vacances de printemps et de Toussaint. La base de rémunération sera fixée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade avec un indice majoré de 347 et un indice brut de 325 et selon les pourcentages de rémunérations indiqués ci-dessus. Les adjoints d'animations territoriaux en qualité de stagiaire BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30 % du SMIC.

Le conseil communautaire approuve la création des postes à l'unanimité.

### **V- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **IV-1) Extension et modification des statuts du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents)**

Mme Noëlle PICARD quitte la séance à 20h05. M. THIROT Christian la remplace.

M. GARNIER rappelle que le comité syndical du SIRVA a mis en conformité ses statuts avec la forme administrative de syndicat mixte fermé. L'ensemble des statuts du syndicat ont ainsi été révisés. Les communautés de communes, membres de ce syndicat doivent donner leur accord sur la modification de ces statuts.

En parallèle, le SIRVA souhaite étendre son périmètre d'intervention afin d'y inclure les masses d'eau de la Balance et de la Judelle. Les communes concernées par l'extension de ce périmètre sont : Assigny, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Santranges, Savigny en Sancerre, Subligny, Sury-près-Léré.

La liste des cours d'eau concernés sur chaque commune est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical du SIRVA lors de sa réunion du 5 février 2019
- De demander l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire pour tout ou partie des communes de : Assigny, Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré, Saint-Gemme-en-Sancerrois, Santranges, Savigny en Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, et Sury-près-Léré au sein du SIRVA.

M. GARNIER rappelle que le SIRVA passe de 47 à 78 communes sur 7 EPCI.

M. PABIOT indique que ces nouvelles intégrations ont pour but d'intégrer des portions oubliées et d'éviter les zones blanches. Les bassins versants des CDC concernées figurent dans le nouveau périmètre. Le syndicat est difficile à gérer du fait du nombre important de délégués (1 titulaire + 1 suppléant par commune).

Les délégués actuels sont en place jusqu'au renouvellement du prochain mandat. M. GARNIER indique qu'aujourd'hui la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire finance le SIRVA à plus de 50% ; à l'avenir cela représentera 30% ; la représentativité devrait être proportionnelle et les comités syndicaux tourneront sur l'ensemble du territoire.

M. BILLAUT annonce qu'il a reçu un mail concernant l'évolution du syndicat avec les affluents directs de la Loire mais n'a aucun élément sur la gestion de l'eau. La cellule ASTER du département a pour mission d'accompagner les syndicats de rivière locaux qui souhaitent développer des actions de restauration, de mise en valeur et d'entretien des rivières ; or des ouvrages d'art sont présents sur les rivières. M. BILLAUT regrette d'avoir à prendre des décisions sans disposer de toutes les informations. M. GARNIER rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu avec la DDT, l'agence de l'eau et les CDC puisque ces dernières sont compétentes en la matière. M. BILLAUT indique que même si les CDC sont compétentes, les communes auraient dû être associées. M. GARNIER indique qu'un bureau d'étude travaille sur ce volet sur le périmètre actuel du SIRVA sur 2 ans.

Le conseil communautaire approuve à 44 voix pour, 1 voix contre (M. BILLAUT) et 2 abstentions (M. BUFFET ET M. BOUTON).

#### **IV-2) Avis sur l'opération pluriannuelle de dragage d'entretien du canal latéral à la Loire (de Roanne à Digoin)**

La Préfecture de la Nièvre a été saisie d'une demande d'autorisation de VNF en vue des opérations pluriannuelles de dragage d'entretien sur le canal latéral à la Loire et sur le canal de Roanne à Digoin prévus pour une durée de 10 ans (2018-2027). Une enquête publique est ouverte du 12 mars à partir de 9h jusqu'au 18 avril 2019 à 17h. Les communes concernées sur notre territoire sont : Bannay, Belleville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Satur, Sancerre, Sury-près-Léré et Thauvenay.

La Direction territoriale Centre-Bourgogne de VNF exploite et entretient 1 000 km de voies navigables dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre Val de Loire. Les trafics qui empruntent ce réseau sont principalement des trafics de plaisance mais aussi des trafics de marchandises (surtout pour les matériaux de construction et les céréales). Le canal latéral à la Loire est un canal artificiel de petit gabarit c'est-à-dire qu'il peut accueillir des péniches ayant une longueur maximale de 38,50m et une largeur maximale de 5,05m.

Ces canaux doivent offrir des hauteurs d'eau suffisantes pour permettre aux bateaux de marchandises et aux péniches hôtes de les emprunter.

En raison du lessivage des sols et de l'érosion des berges, des sédiments s'accumulent dans les canaux. Cela peut aussi être apporté par les cours d'eau. Pour maintenir les hauteurs d'eau (mouillages) requises, des travaux de dragage sont nécessaires. Ils font partie de l'entretien courant des voies navigables. Ces travaux sont soumis à la loi sur l'eau et nécessitent la réalisation de plans de gestion pour des opérations menées à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ces opérations de dragages sont également soumises à une étude d'impact. Ces travaux répondent aux objectifs suivants : éviter, réduire et compenser les impacts.

- Eviter les impacts : sans dragage le volume de sédiments augmenterait et rendrait les canaux impraticables et mettrait en péril la sécurité des ouvrages hydrauliques. A cet effet, 34 zones ont été identifiées pour un volume total de 211 750 m<sup>3</sup>.
- Réduire les impacts : des inventaires faune/flore sont réalisés et les périodes de dragage sont adaptées tout comme les matériaux utilisés (pelle équipée d'une benne preneuse posée sur un ponton flottant)
- Compenser les impacts : pas besoin de mesure compensatoire

Plusieurs biefs sont identifiés sur la CDC : le bief n° 37 de Belleville (travaux entre 2024 et 2027), le Bief n° 36 des Houards (travaux entre 2018 et 2020), le bief n° 35 du Peseau (travaux de 2024 à 2027), Bief de Bannay (travaux de 2018 à 2020) et bief n° 33 de Saint Thibault et de Thauvenay (travaux de 2024 à 2027).

M. de CHOULOT remarque que l'entretien du canal ne devrait pas seulement consister à draguer sans réparer les berges ni entretenir les chemins de halage ; sources de fuites. Les arbres sont trop gros, l'entretien est catastrophique. M. de CHOULOT propose de voter une motion de censure.

M. TIMMERMAN estime que le mot « entretien » ne devrait même pas figurer dans la dénomination de l'opération pluriannuelle de dragage.

M. CHENE remarque que la CDC n'est pas sollicitée financièrement pour l'opération. M. PABIOT répond que pour l'instant la CDC n'est pas **encore** sollicitée.

M. BILLAUT indique que les travaux de dragage sont impératifs pour les péniches car le manque à charger et à transporter représente un handicap. Ce flux a été transposé sur le transport routier. Le développement du flottage serait souhaitable. M. BILLAUT demande si des péniches répondant aux normes du gabarit Freycinet circulent encore sur les voies navigables de notre secteur.

M. TIMMERMAN répond que les péniches Freycinet ne transportent plus de marchandises ; elles ont été transformées en péniche habitat. L'entreprise de transport qui utilisait les péniches a cessé car elle réalisait des pertes.

M. PABIOT ajoute que des travaux de dragage sont nécessaires, il faut les réaliser. Toutefois, l'entretien des berges est important également ; il propose d'ajouter « entretien des berges ». Beaucoup de communes sont concernées.

M. LAURENT rappelle que la levée du canal est considérée comme une digue. Il insiste sur le fait que la levée doit rester un ouvrage intrinsèque lié au canal et non pas une digue de la Loire.

M. BUFFET propose aux délégués d'exiger l'entretien du canal sur les cahiers d'enquête publique.

M. DE CHOULOT indique que la préfète, lors de la rencontre avec l'ensemble du conseil à Saint-Satur avait déjà été sollicitée sur le sujet et devait s'en emparer.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'opération de dragage.

#### IV-3) Choix des actions à mettre en œuvre au sein du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois est mené par l'Etablissement Public Loire. Plusieurs réunions se sont déroulées tout au long de l'année sur le sujet. Ce projet s'est basé sur les études des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois qui comportent un diagnostic approfondi du territoire face au risque inondations.

Le PAPI a pour objectif d'apporter un soutien financier et technique aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques. L'intention de porter un PAPI permettrait de mobiliser l'accès à des co-financements (Etat, Europe...).

Dans le cadre de l'avancement de cette démarche, l'Etablissement Public Loire demande à chaque communauté de communes de se positionner sur les actions à inscrire au sein de ce programme.

La commission travaux et GEMAPI du 13 mars 2019 a travaillé sur ce sujet pour déterminer les actions qu'elle souhaite mener au sein du PAPI.

Le conseil communautaire devra entériner cette liste d'actions sur le territoire de la CDC.

M. GARNIER ajoute que d'autres actions étaient possibles. La signature des lettres d'engagement et d'intention étaient nécessaires. Le dossier doit être déposé le 18/03/2019 à la DREAL.

M. TIMMERMAN demande ce qu'apporte le PAPI ? M. GARNIER répond que le rôle du PAPI est l'information au public.

M. PABIOT explique que le PAPI est un catalogue d'études pilotées par l'Etat. Les animations débouchent sur les PAPI travaux ; c'est à ce moment que les demandes de financement seront formulées. M. GARNIER précise que ces programmes sont fonction du nombre d'habitants.

On ignore encore si ces dépenses peuvent être intégrées dans la taxe GEMAPI.

M. TIMMERMAN déplore le manque de moyens dont dispose la sécurité civile pour Saint Thibault : seulement 500 mètres de batardeaux de structure gonflable ; ce qui revient à dire qu'il faut vivre avec le risque.

M. BILLAUT propose que les Plans Communaux de Sauvegarde devant être révisés le soient avec l'aide de la Maison de Loire, par exemple. Sont-ils associés ? La structure dispense une sensibilisation de grande qualité aux habitants. M. GARNIER indique que la Maison de Loire est invitée aux réunions. M. BILLAUT remarque que si l'Etablissement Public Loire réalise les Plans Communaux de Sauvegarde, la Maison de Loire sera écartée. M. BAGOT confirme qu'il ne faut pas déposséder la Maison de Loire de ce rôle.

M. PABIOT remarque que l'Etablissement Public Loire a pris le sujet en mains.

M. CHENE compare le dispositif du PAPI à un site marchand sur lequel il convient d'ajouter des produits dans son panier.

M. ARNOUX constate que beaucoup des actions proposées existent déjà dans le PPRI. Ce qui signifie que la collectivité va payer pour des choses existant déjà.

M. TIMMERMAN demande le sens du mot « réseaux » dans « réduire la vulnérabilité de tous les réseaux ». Les captages d'eau ne sont pas tous étanches.

M. GARNIER indique s'être rapproché des CDC limitrophes pour connaître les actions sélectionnées sur les territoires respectifs ; certains ont sélectionné davantage d'actions.

M. PABIOT précise que la CDC doit choisir un minimum d'actions car sans PAPI d'intention, pas de possibilité de PAPI travaux et pas de subvention envisageable. Il donne l'exemple d'actions qui sont tellement logiques qu'il semble inutile de les faire figurer au catalogue, comme la sensibilisation auprès des élus pour ne pas autoriser les constructions en zone inondable.

Le conseil communautaire approuve le choix des actions à 37 voix pour, 3 voix contre (M. ARNOUX, M. TIMMERMAN, M. CARRE) et 7 abstentions (M. BILLAUT, M. BUFFET, M. FLEURIET, Mme RUELLE (+ pouvoir Mme PERONNET), M. de CHOULOT (+ pouvoir M. VIGUIE).

La liste des actions est jointe en annexe.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LANTERNIER rappelle l'organisation de réunions publiques animées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale le 28 mars à Savigny en Sancerre, le 2 avril à Thou et le 4 avril à Vinon. Ce sont des réunions collectives et participatives. Mme LANTERNIER demande aux élus de communiquer très largement sur ces réunions.
- Mme LANTERNIER annonce l'ouverture de l'accueil de loisirs pour les vacances de printemps à Vailly. Des Flyers sont donnés à distribuer dans les communes et les écoles. La communication est essentielle pour que le centre fonctionne bien. Quelques dossiers d'inscription ont déjà été déposés.
- Mme CHESTIER indique la mise à disposition d'une plaquette sur le projet éolien par les communes de Sens Beaujeu et Menetou-Râtel. Les 2 communes se sont exprimées lors de la commission aménagement.
- M. PABIOT, Mme GUILLOU et M. BAGOT rencontreront le directeur de la DGFIP par rapport au risque de fermeture de la trésorerie
- M. PABIOT regrette le risque de fermeture d'une voire deux écoles du territoire car une commune refuse la création d'un regroupement pédagogique intercommunal.